

Règlement du concours de photographies organisé par le Musée Fournaise

Article 1 : Objet

Le musée Fournaise organise une présentation et un concours de photos sur le thème « Été 2022 ».

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes des communautés Facebook, Instagram du musée, ainsi qu'aux abonnés à la Newsletter.

La participation au concours est gratuite et sans restriction d'âge.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, mêmes coordonnées).

Article 3 : Modalités de participation

Les photographies devront être transmises au format numérique (jpg, tif...) sur le formulaire numérique disponible à cette adresse : <https://forms.gle/vH8UE1uFaWbkngtJ6> (lien cliquable).

Tout envoi de photographie doit se faire via ce formulaire entièrement complété (nom, prénom, coordonnées, acceptation de ce règlement). Toutes photos qui ne seraient pas accompagnées de la mention « J'ai lu et j'accepte sans restriction le règlement du concours de photographies. » ne seront pas présentées.

Article 4 : Durée de l'appel à photographie

La date limite du dépôt des clichés est fixée au jeudi 15 septembre 2022 à minuit.

Article 5 : Diffusion des photographies

Les photos sélectionnées par le musée Fournaise seront diffusées sur Facebook, Instagram et à l'accueil du musée Fournaise.

Le musée Fournaise se réserve le droit de ne pas diffuser toute photographie dont la qualité serait insuffisante ou qui ne lui semblerait pas pertinente au regard du thème choisi ou de la diffusion au grand public.

Article 6 : Droits des images

Tout participant s'engage à faire parvenir uniquement des photographies dont il certifie être l'auteur.

Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres et autorise l'utilisation sans limitation de durée, par le musée Fournaise, des photos transmises dans le cadre du concours.

Le musée Fournaise s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif.

Chaque participant garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes figurant sur ses images.

Article 7 : Attribution des lots

3 photographies seront déclarées gagnantes :

- 1 photographie sera choisie par l'équipe du musée Fournaise
- 1 photographie sera choisie par l'équipe de la Destination impressionniste
- 1 photographie sera choisie par le public du musée (internautes et visiteurs)

Modalités des votes du public

Les internautes peuvent voter par "réaction" (j'aime, j'adore) sur Facebook ou en commentaire sur Instagram.

Chaque réaction ou commentaire est comptabilisé comme 1 vote (1 vote par personne).

Les visiteurs pourront voter au moyen d'un bulletin à déposer dans une urne.

Les votes seront acceptés jusqu'au vendredi 30 septembre 2022.

Article 8 : Lots

Les auteurs des photographies gagnantes recevront chacun un prix contenant des produits dérivés offerts par le Musée Fournaise et [Les Voyages Impressionnistes](#) : des articles de papeterie, objets souvenirs et invitations pour 2 personnes au musée Fournaise, pour une valeur moyenne de 50€.

Ces lots seront à retirer au musée ou, si le.la gagnant.e est dans l'impossibilité de se déplacer, ils seront envoyés par la Poste.

Article 8 : Annulation de l'appel à photographies

Le musée Fournaise se réserve le droit d'annuler la présentation et le concours de photographies et ce, quel qu'en soit le motif.

Chaque participant en sera alors averti.

Article 9 : Règlement

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande auprès du musée Fournaise ou en téléchargement sur le site du musée www.musee-fournaise.com.

Article 10 : Données personnelles

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, selon les termes de l'article 34 de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978.

Pour exercer ce droit, il devra s'adresser au musée Fournaise, Ile des Impressionnistes, 78400 Chatou.

En acceptant ce règlement, chaque participant renonce à toute action à l'encontre du musée Fournaise en foi de quoi il délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.